



# ADAPTATION DU LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT

## AIDE À L'ADAPTATION DU LOGEMENT DES SENIORS OU DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE

### BÉNÉFICIAIRES

- Retraité d'une entreprise du secteur privé âgé de 70 ans et plus.
- Salarié ou retraité d'une entreprise du secteur privé en situation de perte d'autonomie avec un niveau GIR\* de 1 à 4.
- Ascendant, âgé de 70 ans et plus ou avec un niveau GIR\* de 1 à 4, hébergé chez un descendant salarié d'une entreprise du secteur privé.
- Ou propriétaire bailleur dont le locataire correspond à l'un des deux premiers profils ci-dessus.

### AVANTAGES

- Contribue au maintien des personnes âgées dans leur logement.
- Permet l'adaptation du logement du salarié en perte d'autonomie.

### NATURE DE L'AIDE

Subvention pour adapter le logement au vieillissement ou à la dépendance.

5 000 € maximum en tenant compte des frais éventuels d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui seront priorités sur les travaux dans la limite d'un barème de prise en charge.

### DÉPENSES FINANÇABLES

Le projet doit porter au moins sur l'une des 3 opérations suivantes :

- la fourniture et la pose d'une douche à l'italienne, avec un sol anti-dérapant
- la fourniture et la pose d'un lavabo pour personne à mobilité réduite

- la fourniture et la pose d'une cuvette de WC rehaussée avec son réservoir et une barre d'appui ergonomique.

Le cas échéant, les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont finançables.

En complément et dans la limite de 50% du coût des travaux principaux, peuvent également être financés les travaux connexes portant sur :

- la fourniture et la pose d'une porte de douche ou d'une paroi fixe
- les barres d'appui ergonomique, siège de douche
- le revêtement de sol et des murs
- la réfection électrique
- l'éclairage de sécurité
- l'élargissement de la porte d'accès des sanitaires.

### CONDITIONS

Cette aide est soumise à conditions notamment de ressources\* (cf. annexe). Elle est octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services et est disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur.

\* Si le bénéficiaire de l'aide est un propriétaire bailleur, les conditions de ressources s'appliquent au locataire.

### Conditions relatives au logement

**Le logement doit :**

- être la résidence principale du senior ou de la personne en perte d'autonomie et, le cas échéant, du salarié hébergeant son ascendant
- être situé dans le parc privé
- être situé sur le territoire français (métropole ou DROM).



### Conditions relatives aux travaux

- Les travaux doivent impérativement être réalisés par un professionnel présentant le label Qualibat.
- Le salarié ou retraité, en situation de perte d'autonomie avec un niveau GIR\* de 1 à 4, doit justifier de l'intervention d'un opérateur d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) missionné par ses soins pour la réalisation des travaux.

Les opérateurs AMO sont notamment :

- les organismes habilités par l'Anah
- les organismes exerçant une activité d'ingénierie sociale, financière et technique agréée au titre de l'article L.365-3 du CCH
- les organismes exerçant une activité de maîtrise d'ouvrage agréés au titre de l'article L.365-2 du CCH
- l'Association Française des Professionnels pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (AFPAPH).

Les missions principales de l'AMO comprennent :

- la réalisation d'un diagnostic technique
- une assistance dans le montage du projet
- une assistance au contrôle de la conformité des travaux réalisés.

(\*) Le GIR (Groupe Iso Ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne âgée. Le GIR d'une personne est calculé à partir de l'évaluation effectuée à l'aide de la grille AGGIR : toutes les informations sur le site officiel [www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr)

Les modalités d'intervention de l'AMO, dont la rémunération, sont fixées par une convention conclue entre Action Logement et des Réseaux de Professionnels. Si l'opérateur AMO n'appartient pas un tel réseau, il devra souscrire aux clauses types prescrites par Action Logement.

### MODALITÉS

Versement des fonds, à réception des factures émises depuis moins de 3 mois. Les travaux doivent être réalisés dans les 12 mois qui suivent l'accord de financement d'Action Logement.

### Cumul possible sous conditions :

avec d'autres aides existantes, dans la limite du coût total de l'opération, pour des travaux complémentaires simultanés ou à venir : les aides de l'Anah, de la CNAV et des Conseils départementaux.

### CONTACT

[actionlogement.fr](http://actionlogement.fr)

**ActionLogement** 

**Action Logement Services**

SAS au capital de 20.000.000 d'euros

Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris

Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

[www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)  @Services\_AL

